

GUIDE DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC : INSCRIPTION AU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

ETAPE 1 : Vous devez vous rendre sur le site du Centre de Formalités des Entreprises : <https://www.cfe.urssaf.fr>

https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp

Rechercher

Accéder à l'offre de service des Urssaf Employeurs Indépendants Particuliers Associations

urssaf.fr Centre de Formalités des Entreprises
Professions libérales, Associations employeurs, Fin d'emploi de personnel

Accueil | Déclaration CFE | Contacts @ | Réglementation-Documentation | Outils | Actualités

CFE > Accueil

LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :

Le CENTRE DE FORMALITES des ENTREPRISES des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des :

- *** PROFESSIONS LIBERALES ou ASSIMILEES [En savoir plus](#)
- *** ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE PERSONNEL [En savoir plus](#)
- *** ARTISTES, AUTEURS, VENDEURS A DOMICILE, COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC [En savoir plus](#)

Il reçoit aussi les déclarations émanant de toutes les entreprises hors secteur agricole concernant une :

- *** DECLARATION D'EMPLOI DU PREMIER SALARIE [En savoir plus](#)
- *** FIN D'EMPLOI DE SALARIES [En savoir plus](#)
- *** ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITE LIMITE (EIRL) [En savoir plus](#)

Pour les formalités d'un autre domaine d'activité :

- Commerce et industrie, consultez : www.cfenet.cci.fr
- Artisanat, consultez : www.cfe-metiers.com/
- Autoentrepreneur, consultez : www.autoentrepreneur.urssaf.fr/
- Tous domaines, consultez le site : www.sirene.tm.fr/annuaire.cfe

[Informations légales](#)

© urssaf tous droits réservés

LA LETTRE D'INFO DES URSSAF
[>> Abonnez-vous en ligne](#)

>>> Les étapes de la déclaration
>>> Déclarer une formalité

Accéder à un dossier :
N° de dossier :
Mot de passe :

ETAPE 2 : Cliquez sur « **Déclarer une formalité** » à gauche de votre écran, sélectionnez la rubrique « **Artistes, auteurs, vendeurs à domicile, collaborateurs occasionnels du service public (COSP)** » puis cliquez sur « **Un début d'activité, une création d'activité** »

The screenshot shows the website interface for urssaf.fr. At the top, there are navigation tabs for 'Employeurs', 'Indépendants', 'Particuliers', and 'Associations'. Below this is the main header with the logo and the text 'Centre de Formalités des Entreprises'. A secondary navigation bar includes 'Accueil', 'Déclaration CFE', 'Contacts @', 'Réglementation-Documentation', 'Outils', and 'Actualités'. A search bar contains 'CFE > Accueil'. The main content area is titled 'LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :'. It lists several categories with 'En savoir plus' buttons: 'PROFESSIONS LIBERALES ou ASSIMILEES', 'ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE PERSONNEL', and 'ARTISTES, AUTEURS, VENDEURS A DOMICILE, COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC'. Below this, it states 'Il reçoit aussi les déclarations émanant de toutes les entreprises hors secteur agricole concernant une :' followed by 'DECLARATION D'EMPLOI DU PREMIER SALARIE', 'FIN D'EMPLOI DE SALARIES', and 'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITE LIMITE (EIRL)'. A section for 'Pour les formalités d'un autre domaine d'activité' provides links for Commerce et industrie, Artisanat, and Autoentrepreneur. On the left sidebar, the 'Déclarer une formalité' link is highlighted in red, and the sub-link '>>> Artistes, auteurs, vendeurs à domicile, collaborateurs occasionnels du service public (COSP) > Un début d'activité, une création d'activité' is also highlighted in red. At the bottom left, there is a login section with fields for 'N° de dossier' and 'Mot de passe', and an 'Identification' button.

ETAPE 3: Vous allez tomber sur cette page. Après avoir lu, cliquez sur « **Suivant** »

→ Accéder à l'offre de service des Urssaf **Employeurs** **Indépendants** **Particuliers** **Associations**

 *Centre de Formalités des Entreprises > Profession libérale*

Accueil |

CFE > Artistes, auteurs, vendeurs à domicile, COSP > Début d'activité

PAGE INFORMATIVE :

Vous êtes sur le point de démarrer votre déclaration en ligne.

Une fois la saisie des informations terminée, vous pourrez enregistrer de manière provisoire votre dossier afin de le modifier et le compléter ultérieurement.

Une fois toutes les données complétées, vous devez valider définitivement votre dossier.

Deux possibilités :

1- Vous avez un justificatif d'identité au format électronique

A l'issue de votre déclaration, vous joignez l'image de votre justificatif d'identité (exemple de [pièce justificative](#)).

Votre dossier est alors immédiatement constitué et enregistré.

Un mail de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez renseignée.

2- Vous n'avez pas de justificatif d'identité au format électronique

A l'issue de votre saisie, vous imprimez votre déclaration. Après l'avoir signée, vous l'adrez par voie postale accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité au CFE compétent de votre département.

Un mail de confirmation vous sera adressé dès réception de votre dossier.

Retour

Suivant

ETAPE 4: Remplissez les différents champs (nom, prénom, nationalité, département, commune, etc...)

----> Accéder à l'offre de service des Urssaf

Employeurs **Indépendants** Particuliers Associations

urssaf.fr Centre de Formalités des Entreprises > Profession libérale

Accueil

DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Tous les emplacements de saisie encadrés en rouge doivent obligatoirement être remplis

1 **ARTISTE, AUTEUR, VENDEUR A DOMICILE OU COSP**
Avez-vous déjà exercé une activité non salariée en France ? oui ?

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

-- sexe --

NOM DE NAISSANCE : ?
Nom d'usage : ?
Prénoms : ?
Pseudonyme :
Nationalité : **FRANCAISE** ▼

en France Né(e) le :
Département :
Commune :

à l'étranger :

2 **Domicile Personnel :**
Numéro dans la voie :
Indice de répétition (bis, ter...) : ▼
Type de voie : ▼
Libellé de voie ou de lieu-dit :
Distribution spéciale (indication de boîte postale, service X, secteur postal) :
Complément de localisation : ?
Code postal : ?
Commune : ?
CEDEX :
Bureau distributeur : ?

Dans la rubrique « **Options fiscales** », vous devez cocher « **BNC** » puis sélectionner au choix parmi les cases proposées en fonction de votre statut

ENTREPRISE INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE

3 **DECLARATION D'AFFECTATION DU PATRIMOINE**
 Option EIRL *i*

DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT

4 **Vous exercez votre activité :** à votre adresse personnelle à une adresse professionnelle à une adresse de domiciliation

ACTIVITE : Date de début d'activité : ?
Indiquez l'activité la plus importante : ?
Indiquez l'ensemble des activités exercées : ?

5 **Vous exercez une activité saisonnière :** Oui Non

Sa nature

7 **ORIGINE DE L'ACTIVITE** Création Reprise de l'activité d'un prédécesseur ou d'un précédent exploitant

OPTION(S) FISCALE(S)

Vous relevez du régime d'imposition : ? **BNC** BIC

BNC : *i*

Régime spécial B.N.C.	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>		
Déclaration contrôlée	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	Option pour la tenue d'une comptabilité créances / dettes	<i>oui</i> <input type="checkbox"/>

10 **Régime T.V.A. :** *i*

Franchise en base	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>		
Réel simplifié	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>		
Réel normal	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles	<i>oui</i> <input type="checkbox"/>

ETAPE 5: Après avoir rempli tous les champs, cliquez sur « **Enregistrement provisoire** » si vous souhaitez modifier et/ou compléter le formulaire dans un délai de 30 jours ou cliquez sur « **Validation** » si vous souhaitez enregistrer officiellement vos données.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ADRESSE de correspondance : ? Domicile personnel Adresse Professionnelle Autre

12 Téléphone fixe : [] ? Portable : [] ? Fax : [] ? E-Mail : [] ?

SIGNATAIRE

Le présent document constitue déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE, s'il y a lieu à l'inspection du travail. Quiconque donne de mauvaise foi, des informations inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales.

Le déclarant désigné au cadre 2 Le mandataire (ou autre personne justifiant d'un intérêt)

13 fait à : [] ? le : 14/08/2019 ?

Souhaitez vous que les informations enregistrées dans le répertoire Sirene puissent être consultées ou utilisées par des tiers ? Oui Non

Adresse électronique où vous seront envoyés le numéro de dossier, le mot de passe et des informations de suivi de votre dossier :

[]

Veillez saisir à nouveau votre adresse mail :

[]

Veillez saisir dans le champ ci-dessous le texte présent sur l'image :

h o t s e s

[]

Enregistrement provisoire : Vous enregistrez les données que vous avez renseignées pour venir les compléter plus tard. Vous devrez valider votre dossier dans les 30 jours, passé ce délai, toutes les données sont effacées.

Validation : Vous validez les informations que vous venez de renseigner, vous ne pourrez plus les modifier. Assurez-vous que vous disposez d'un justificatif d'identité au format électronique [\(exemple\)](#) et/ou d'une imprimante pour valider définitivement votre dossier en page suivante.

Données personnelles : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le réseau des Urssaf pour la gestion des comptes. Elles sont conservées le temps de l'existence du statut et sont destinées aux gestionnaires de comptes.

Conformément à la [loi "informatique et libertés"](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier auprès de votre Urssaf locale : [Contactez votre Urssaf](#)

Ces données seront détruites à l'issue de l'expiration des délais légaux en matière de recouvrement.

Enregistrement provisoire

Validation

PRISE EN COMPTE DU DOSSIER

Le CFE fonctionne sur le mode déclaratif.

Le CFE vous remet un récépissé de dépôt adressé par courrier ou par voie électronique dès le premier jour ouvrable suivant la réception du dossier.

Ce récépissé indique :

- Si le CFE est non compétent : le nom du CFE auquel le dossier est transmis le jour même
- Si le dossier est complet : les organismes destinataires auxquels il est transmis le jour même
- Si le dossier est incomplet : les compléments à apporter et dans quel délai.

A l'expiration du délai, le CFE vous indique par écrit les organismes destinataires auxquels le dossier est transmis en l'état.

La transmission à ces organismes dessaisit le Centre de Formalités. Les organismes destinataires des déclarations sont seuls compétents pour en contrôler la régularité ou en apprécier la validité. Il est interdit au CFE de communiquer à des tiers les renseignements contenus dans les déclarations.